

Objet : Congrès électif – 27 Novembre 2020 – BERGERAC

A l'occasion de l'Assemblée Générale électorale du 27 novembre 2020 doit se tenir l'élection du nouveau comité directeur ainsi que du Président Général de la FSCF.

Afin de permettre aux représentants de la FSCF la meilleure information et la meilleure compréhension possible de ces dispositions, le service « Vie Associative » de la FSCF a établi une note récapitulative desdites dispositions.

En vertu des dispositions statutaires fédérales (article 25), une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors du recueil des candidatures, puis de la préparation et du déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du président général de la fédération et du comité directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

1.1 COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées à la FSCF. Ces représentants sont élus au scrutin secret par les assemblées générales des comités départementaux et des comités régionaux.

1.1.1 CALENDRIER

L'assemblée générale électorale de la FSCF se tiendra le **vendredi 27 novembre 2020** à **BERGERAC** (24100).

Pour vous permettre d'organiser votre rentrée 2020/2021, nous vous rappelons que conformément aux statuts FSCF les assemblées générales des comités départementaux doivent se tenir avant l'assemblée générale du comité régional de rattachement et pour l'ensemble des structures territoriales avant l'assemblée générale de la fédération.

Les Comités départementaux sont tenus de procéder à l'élection de leurs représentants **avant le 09 novembre 2020**. Les Comités régionaux sont tenus de procéder à l'élection de leurs représentants **avant le 16 novembre 2020**.

De façon à préparer dans les meilleures conditions possibles les votes électroniques par notre prestataire, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir la liste des délégués qui représenteront votre structure à BERGERAC dès que votre assemblée générale aura été tenue sans attendre la date butoir de retour fixée pour les comités départementaux et régionaux.

1.1.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Ces représentants sont élus au scrutin secret par les assemblées générales des comités départementaux et des comités régionaux. Chaque représentant est éventuellement remplacé par un suppléant élu dans les mêmes conditions.¹

Le cumul des fonctions de représentant élu par une assemblée régionale et par une assemblée départementale, n'est pas possible

Les représentants et leurs suppléants doivent :

- Etre depuis plus de six mois au jour de l'élection, membres actifs d'une association affiliée rattachée au comité départemental et/ou au comité régional.
- Etre à jour de leur cotisation annuelle.
- Avoir atteint la majorité légale au jour de l'élection.
- Etre licenciés à la FSCF et jouir de leurs droits civiques.

1.1.2.1 NOMBRE DE REPRESENTANTS

Les représentants des associations affiliées sont :

- Les présidents élus des comités départementaux (ou leurs représentants).
- Des délégués élus chaque année par l'Assemblée générale des comités départementaux, en fonction du nombre de licenciés du comité et selon le barème suivant :
 - Moins de 750 licenciés 1 représentant supplémentaire
 - De 750 à 1500 licenciés 2 représentants supplémentaires
 - De 1501 à 3000 licenciés 3 représentants supplémentaires
 - Au-delà de 3000 licenciés 4 représentants supplémentaires
- Les présidents élus des comités régionaux (ou leurs représentants).
- Des délégués élus chaque année par l'assemblée générale des comités régionaux, dont le nombre est fixé en fonction du nombre de licenciés du comité et selon le barème suivant :
 - Moins de 5 000 licenciés 1 représentant supplémentaire
 - De 5 000 à 10 000 licenciés 2 représentants supplémentaires
 - De 10 001 à 20 000 licenciés 3 représentants supplémentaires
 - Au-delà de 20 000 licenciés 4 représentants supplémentaires

La FSCF s'engage à communiquer dès le mois de **septembre 2020** à chaque comité régional et à chaque comité départemental le nombre de représentants à élire.

1.1.2.2 NOMBRE DE VOIX

Le nombre de voix mis à la disposition des représentants des associations affiliées est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au titre de chaque association affiliée

¹ Article 12 des statuts de la FSCF

sur le territoire départemental et régional, et calculé pour chaque territoire par application du barème suivant :

Nombre de licenciés	Nombre de voix
Moins de 10	10
De 10 à 20	20
De 21 à 50	30
De 51 à 500	10 supplémentaires (par 50 ou fraction de 50)
De 501 à 1000	10 supplémentaires (par 100 ou fraction de 100)
Au-delà de 1000	10 supplémentaires (par 500 ou fraction de 500)

Les voix ainsi calculées sont totalisées par région et par département.

Les voix totalisées par comité départemental sont réparties à égalité entre les représentants élus des associations affiliées, rattachées au comité départemental.

Les voix restantes de cette division sont exercées par le président du comité départemental.

En outre, 50% des voix totalisées par comité régional sont réparties à égalité entre les représentants des associations affiliées, rattachées au comité régional. Les voix restantes de cette division sont exercées par le président du comité régional.

Chaque représentant ou son suppléant ne peut porter que les voix dont il dispose. Une seule procuration de l'un des représentants à un autre représentant de la même structure est possible, lorsque le comité départemental ou le comité régional concerné dispose de plus de deux délégués.

Le nombre des représentants des associations affiliées ainsi que le nombre des voix portées sont arrêtés en fonction du nombre des licences délivrées entre le 1er Septembre et le 31 Août de l'année sportive précédant l'assemblée générale.

1.2 ELECTION AU COMITE DIRECTEUR

La FSCF est administrée par un Comité directeur de vingt-six membres². L'élection du comité directeur a lieu au scrutin uninominal à un seul tour, à la majorité relative représentant au moins le tiers des suffrages exprimés. Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.

Peuvent seules être élues au comité directeur les personnes licenciées à la FSCF, déclarant adhérer à son objet et à son but définis à l'article 1er des statuts, de nationalité française jouissant de leurs droits civiques ou de nationalité étrangère majeures de dix-huit ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée

² Article 14 des statuts de la FSCF

contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Ces personnes ne doivent être passibles d'aucune sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règlements techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

A l'occasion de l'Assemblée 2020, l'assemblée générale devra élire un nouveau comité directeur.

1.2.1 CANDIDATURES³

Toute personne qui remplit les conditions fixées à l'article 14 des statuts fédéraux peut faire acte de candidature au comité directeur, sous la forme précisée par circulaire fédérale particulière.

Pour les candidatures les dossiers sont transmis directement au siège fédéral avant la date limite fixée par le comité directeur. (Le siège fédéral sollicitera ensuite le visa des comités départementaux et des comités régionaux dont relèvent les intéressé(e)s.

Les candidat(e)s figureront sur une liste unique de présentation, où les noms seront classés par ordre alphabétique (après tirage au sort de la lettre à placer en tête de liste) dans chaque catégorie de postes prévus à l'article 14 des statuts fédéraux et porteront éventuellement la mention « candidat sortant ». L'élection a lieu au scrutin secret à un seul tour, à la majorité relative représentant au moins le tiers des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages pour un même siège, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

1.2.2 ROLE

Le comité directeur est chargé, d'une part, de la préparation des décisions de l'assemblée générale en matière de définition, d'orientation et de contrôle de la politique générale de la FSCF et, d'autre part, de la mise en œuvre de cette politique et de l'animation générale de ses actions, choisies et menées en conformité avec l'objet, le but et les moyens définis aux articles 1er et 6 des statuts fédéraux. ⁴

1.3 ELECTION DU PRESIDENT GENERAL ET DU BUREAU ⁵

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le président de la FSCF qui prend le titre de « président général ».

Le président général est choisi parmi les membres du comité directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Le mandat du président général prend fin avec celui du comité directeur

³ Article 20 règlement intérieur de la FSCF

⁴ Article 23 règlement intérieur de la FSCF

⁵ Article 18 des statuts de la FSCF

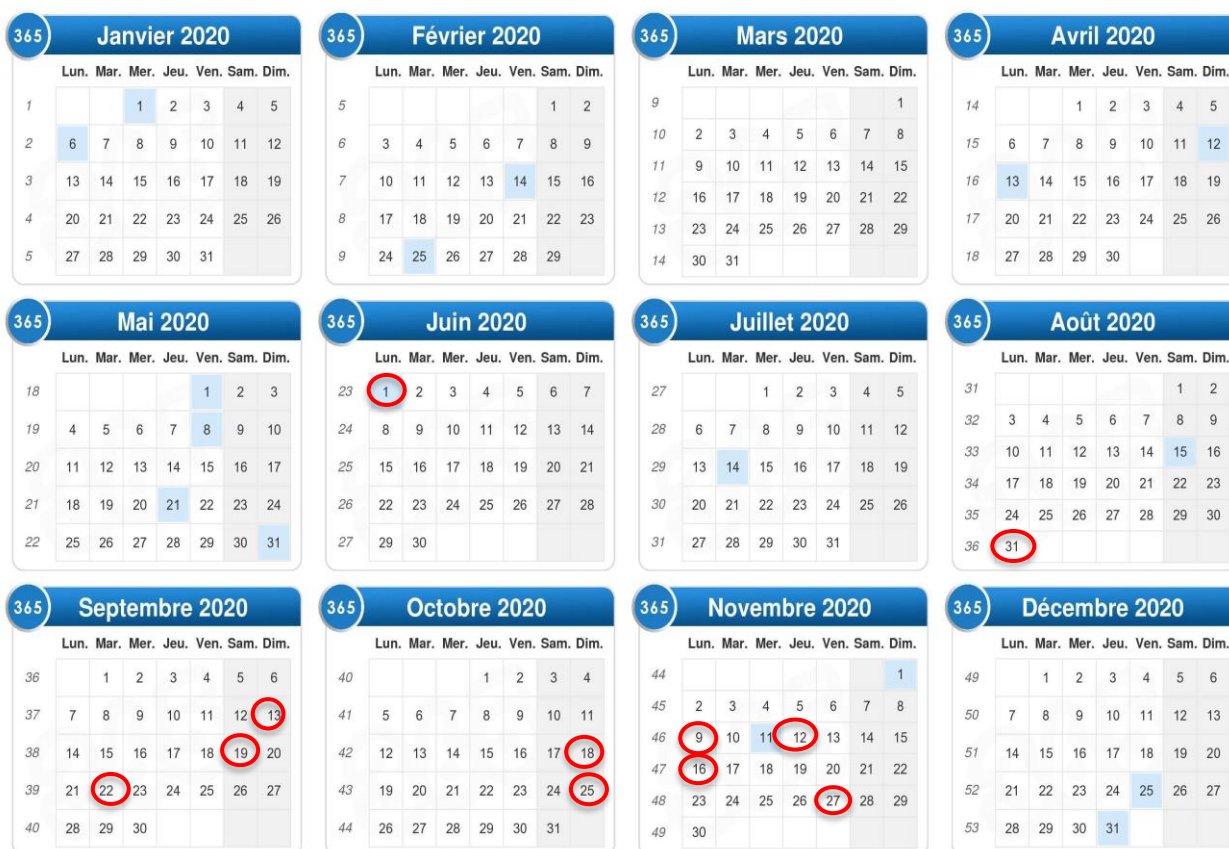
1.3.1 ROLE⁶

Le président général de la F.S.C.F préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la FSCF dans tous les actes de la vie civile devant les tribunaux. Le président général peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la FSCF en justice ne peut être assurée, à défaut du président général, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

1.3.2 LE BUREAU⁷

Après l'élection du président général par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire général et un trésorier général. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

Calendrier 2020



⁶ Article 20 des statuts

⁷ Article 19 des statuts

- ❖ **Début juin 2020** : Mise en ligne du dossier de candidature au Comité Directeur national.
- ❖ **31 août 2020** : Le nombre des représentants des associations affiliées ainsi que le nombre des voix portées sont arrêtés en fonction du nombre des licences délivrées entre le 1er Septembre et le 31 Août de l'année sportive précédant l'assemblée générale, donc entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 cette saison.
- ❖ **13 septembre 2020** : Clôture des candidatures au Comité Directeur national.
- ❖ **19 septembre 2020** : Tirage au sort de la lettre pour l'ordre de présentation des candidats à l'Assemblée Générale.
- ❖ **22 septembre 2020** : Envoi de la liste des candidats aux structures.
- ❖ **18 octobre 2020** : Date limite envoi dernière convocation AG comité départemental (pour une tenue le 8/11).
- ❖ **25 octobre 2020** : Date limite envoi dernière convocation AG comité régional (pour une tenue le 15/11).
- ❖ **09 novembre 2020** : Date butoir de l'élection des représentants pour les comités départementaux.
- ❖ **12 novembre 2020** : Envoi des convocations à l'Assemblée Générale.
- ❖ **16 novembre 2020** : Date butoir de l'élection des représentants pour les comités régionaux.
- ❖ **27 novembre 2020** : Congrès électif – BERGERAC.